

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-040

30 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-040**

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Création et composition des commissions thématiques

La communauté de communes peut constituer des commissions thématiques ; lesquelles sont créées par le conseil communautaire. Elles sont « chargées d'étudier les questions soumises au conseil », et donc d'émettre des avis ou faire des propositions.

Les commissions thématiques sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes. Pour cela, le conseil communautaire détermine la participation des conseillers municipaux au sein des commissions.

Le président est de droit président de ces commissions.

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission [...] peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire ». De même, « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Il est donc proposé de fixer, en raison de l'uniformité de représentation au sein du conseil communautaire, les modalités de composition des commissions de la manière suivante :

- *Représentation des communes* : chaque commune ne peut disposer que d'un seul représentant par commission, à l'exception éventuellement de la commune du Neubourg en raison de sa taille
- *Composition des commissions* : les commissions sont composées entre 20 et 25 membres, sauf situation exceptionnelle
- *Participation des conseillers* : les conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent être membres des commissions. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible dans la limite des places disponibles.
Chaque conseiller peut intégrer une commission, voire une deuxième commission. En cas de surnombre manifeste, l'ordre de priorité est le suivant : 1/les conseillers communautaires titulaires dont c'est le 1^{er} choix ; 2/ les conseillers communautaires suppléants dont c'est le 1^{er} choix ; 3/ les conseillers municipaux dont c'est le 1^{er} choix

Par ailleurs, il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission urbanisme et aménagement du territoire
- Commission des finances
- Commission santé et solidarités
- Commission voirie et réseaux
- Commission environnement et développement durable
- Commission culture et tourisme
- Commission développement économique
- Commission de la gestion du cycle de l'eau
- Commission jeunesse et sport
- Commission crèches et petite enfance

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-40-1 et L.2121-22 par renvoi à l'article L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

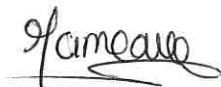
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission urbanisme et aménagement du territoire
 - Commission des finances
 - Commission santé et solidarités
 - Commission voirie et réseaux
 - Commission environnement et développement durable
 - Commission culture et tourisme
 - Commission développement économique
 - Commission de la gestion du cycle de l'eau
 - Commission jeunesse et sport
 - Commission crèches et petite enfance
- décide de fixer les modalités de composition des commissions thématiques selon les dispositions ci-dessus,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX**



Le Président

Arnaud CHEUX

